

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 16 janvier 2023 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présentes :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Jasmin Savard, directeur général

---

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2023-01-001) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que présenté.

*\*Le conseiller Loïc Blancquaert est absent pour ce vote*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-002) Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 et 14 décembre 2022

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 12 décembre 2022 de 19h et 20h ainsi que celui du 14 décembre 2022 tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Suivi des séances précédentes

Le directeur général fait part du suivi des dossiers des séances précédentes.

---

### Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 39 et se termine à 19 h 57.

---

### Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 58 à 20 h 23.

---

### Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 23 et se termine à 21 h 31.

---

### Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 8 décembre 2022 et de sa séance extraordinaire du 8 décembre 2022

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 8 décembre 2022 et de sa séance extraordinaire du 8 décembre 2022, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

---

(2023-01-003)

### Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'EXPRIMER les orientations suivantes quant aux sujets présentés à l'ordre du jour du conseil d'agglomération de Longueuil du 19 janvier 2023;

1. Défavorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-230119-6.7 et CA-230119-6.9;
2. Favorable à l'adoption des autres résolutions apparaissant à l'ordre du jour

Votent pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Liette Michaud, Loïc Blancquaert et Julie Bourgoïn

Votent contre: Les conseillers Claude Ferguson, Alexandrine Lamoureux-Salvas, Virginie Dostie-Toupin, Stéphanie Verreault et la mairesse Pascale Mongrain

REJETÉE À LA MAJORITÉ

### **Nouvelle Proposition**

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'EXPRIMER les orientations suivantes quant aux sujets présentés à l'ordre du jour du conseil d'agglomération de Longueuil du 19 janvier 2023;

1. Défavorable à l'adoption de la résolution apparaissant au point CA-230119-6.9;
2. Favorable à l'adoption des autres résolutions apparaissant à l'ordre du jour

Votent pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Claude Ferguson, Liette Michaud, Loïc Blancquaert, Julie Bourgoïn, Alexandrine Lamoureux-Salvas et Stéphanie Verreault

Vote contre: La conseillère Virginie Dostie-Toupin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

### **Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération**

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Julie Bourgoïn : Commission de la sécurité publique
  - Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)
-

(2023-01-004)

Adoption du Règlement d'emprunt pour les travaux de reconstruction d'une partie de l'avenue de Dulwich et une partie de la rue Riverdale au montant de 6 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022, la conseillère Virginie Dostie-Toupin a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre la rue Riverside et le boulevard Desaulniers, ainsi que la partie de la rue de Riverdale comprise entre les avenues de Brixton et de Dulwich au montant de 6 000 000 \$* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, des travaux de reconstruction de l'avenue de Dulwich, entre la rue Riverside et le boulevard Desaulniers, ainsi que la rue de Riverdale, entre les avenues de Brixton et de Dulwich au montant de 6 000 000 \$.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre la rue Riverside et le boulevard Desaulniers, ainsi que la partie de la rue de Riverdale comprise entre les avenues de Brixton et de Dulwich au montant de 6 000 000 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 21 novembre au 31 décembre 2022 pour les sommes respectives de 2 616 999,15 \$ et 1 335 895,86 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

(2023-01-005)

Financement additionnel pour les travaux d'installation de mobiliers dans les parcs Lorne et Renaissance

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

AUTORISER un financement additionnel pour les travaux d'installation de mobiliers dans les parcs Lorne et Renaissance d'un montant de 21 641,58 \$ taxes nettes provenant du programme de paiement comptant progressif 2022. Le montant de la subvention PRIMADA sera appliqué en réduction de ce mode de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-006) Signature du protocole d'entente - Obtention d'aide financière PRIMADA

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un projet dans le cadre du programme PRIMADA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente doit être signé par la mairesse;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER la mairesse à signer le protocole d'entente et d'affecter les montants nécessaires dans le cadre de l'aide financière PRIMADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-007) Identification des projets en matière de technologie de l'information - 2023

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023, 2024 et 2025 de la Ville prévoit une liste des projets en matière de technologie de l'information qui doivent être réalisés en 2023;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa reconstitution en 2006, la Ville est associée à la Ville de Brossard en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des technologies de l'information de la Ville de Brossard a transmis à la Ville les projets devant être réalisés en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brossard a signifié aux villes de Saint-Lambert et Boucherville le non-renouvellement de l'Entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels, et ce à compter du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les services informatiques et technologiques rendus à ce jour par Brossard se doivent d'être continués dans leur entièreté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert doit investir dans ses ressources informatiques afin de maintenir les services aux citoyens.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE POURVOIR au financement des dépenses des projets courants informatiques totalisant 160 000 \$ à même le programme de paiement comptant progressif (PCP).

DE POURVOIR au financement des dépenses du transfert de la gestion des technologies de l'information totalisant 500 000 \$ à même le programme de paiement comptant progressif (PCP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-008) Financement des services professionnels - Situation financière de la Ville

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer solidement les revendications de la Ville quant à sa situation financière et de définir un cadre financier à long terme qui tient compte des enjeux qu'impose le cadre fiscal de l'agglomération.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

AUTORISER la bonification des crédits budgétaires d'un montant de 50 000 \$ dans le poste budgétaire 02-131-11-499 financé à même l'excédent de fonctionnement affecté *Projets spéciaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé-cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022.

---

(2023-01-009) Approbation du système de pondération et d'évaluation - Contrat services professionnels performance de la collecte des matières organiques en multilogement

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et

d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER pour l'année 2023, le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) élaboré par la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* relativement au contrat de services professionnels, requis par la *Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics* n° 23ENV01, ayant pour objet les services professionnels d'une firme pour l'évaluation de la performance de l'implantation de la collecte des matières organiques en multilogement, un an après l'implantation dans un milieu urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-010) Libération de fonds pour l'élagage des arbres publics en 2023 contrat 20ENV03

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat 20ENV03 pour l'élagage et haubanage des arbres sur le territoire de la Ville; (résolution no 2022-04-121)

CONSIDÉRANT QUE les besoins en élagages sont grandissants et qu'il est essentiel d'effectuer de l'élagage en période printanière;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération 2023 a été augmenté en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE les élagages de sécurité et d'urgence ne peuvent pas être effectués à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE l'élagage des arbres est un service préventif et essentiel;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'AUTORISER conformément au contrat de service 20ENV03, l'augmentation des heures de service d'élagage et haubanage des arbres publics de la Ville; et

D'AUTORISER une bonification du montant de renouvellement pour l'année en cours se terminant le 15 juin 2023, à la hauteur de 103 000 \$, pour un total autorisé de 329 539,84 \$ toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-852-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-011)

Adjudication contrat 23ÉQUI01 - Acquisition de véhicules légers

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-08-280 datée du 22 août 2022 ayant pour objet la participation à l'appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de véhicules légers.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat n° 23ÉQUI01 ayant pour objet l'acquisition de véhicules légers avec l'entreprise *Ford du Canada Limitée ou General Motors du Canada limitée*, selon les disponibilités des véhicules, sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant à l'entente dont la période s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023; la valeur maximale du contrat étant de 172 176,71 \$ toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la somme de 72 176,71 \$ toutes taxes comprises au poste budgétaire 22-300-08-750 pour l'achat de la camionnette 4x4;

D'AUTORISER le financement de 100 000 \$ au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans et d'y imputer un montant allant jusqu'à 100 000 \$ toutes taxes comprises pour l'achat d'une fourgonnette;

D'AUTORISER le chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout autre document de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-012)

Aide financière à Léa-Jeanne Tremblay, athlète de patinage artistique synchronisé

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert a adopté une politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert a identifié clairement les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'assistance financière provenant d'individus;

CONSIDÉRANT que Léa-Jeanne Tremblay a transmis une demande en bonne et due forme et qu'elle répond aux critères d'admissibilité pour l'octroi d'une aide financière totale de 950\$, dans la catégorie individuelle;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'OCTROYER une aide financière de 950\$ à Léa-Jeanne Tremblay, athlète de patinage artistique synchronisé, dans le cadre du volet 3 de la politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-013) Autorisation signature - Convention de financement programme de financement pour la collecte des matières organiques dans les habitations de plus de 8 logements

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la collecte des matières organiques est complétée sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE la participation des multilogements à cette collecte reste encore limitée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir de l'aide externe pour identifier les freins à la participation à la collecte et développer des outils de communication ciblés;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'AUTORISER monsieur Jasmin Savard, à titre de directeur général, à signer la convention à intervenir entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Saint-Lambert, pour le *Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de 8 logements*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-014) Gratuité au Club Lions de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement général des clubs Lions, les fonds collectés auprès du grand public doivent être utilisés pour le bien du grand public et de la communauté dans laquelle les Clubs Lions rendent service;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions est à la recherche d'un local gratuit pour entreposer ses équipements et qu'il est à la recherche d'un autre local pour se rencontrer une (1) fois par mois afin de discuter des activités du Club;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Club Lions de Saint-Lambert octroyant gratuitement l'utilisation de la salle de conférence au Centre des loisirs à raison d'une fois par mois pour une durée de 3 ans et ce, jusqu'en mars 2020 et reconduite en 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, la Ville permet au Club Lions de Saint-Lambert d'utiliser gracieusement un casier de rangement au sous-sol du centre de loisirs pour entreposer leurs équipements;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'OCTROYER une gratuité au Club Lions de Saint-Lambert pour un casier de rangement au Centre des loisirs, ainsi que pour l'utilisation mensuelle d'une salle de réunion au Centre des loisirs, et ce pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-015)

Aide financière à l'Association de hockey mineur de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Saint-Lambert organise la 58e édition de l'échange Saint-Lambert/ Marblehead;

CONSIDÉRANT qu'il devient de plus en plus coûteux d'organiser des activités dans le cadre d'un tel événement;

CONSIDÉRANT la popularité de cet échange et le nombre de jeunes touchés par son organisation;

CONSIDÉRANT les retombées économiques pour la Ville de Saint-Lambert.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'OCTROYER une aide financière de 1 000 \$ à l'Association de hockey mineur de Saint-Lambert dans le cadre de l'échange Saint-Lambert/Marblehead pour aider à l'organisation de sa 58e édition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-016)

Aide financière au Club de patinage artistique de Saint-Lambert

CONDISÉRANT que le Club de patinage artistique de Saint-Lambert présente la 36e édition de son spectacle annuel de fin de saison;

CONDISÉRANT qu'il devient de plus en plus coûteux d'organiser un tel événement;

CONDISÉRANT que la Ville soutient financièrement depuis plusieurs années le Club de patinage artistique de Saint-Lambert dans la présentation de son spectacle;

CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique de Saint-Lambert compte 247 membres, dont 87% de résidents de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT la popularité de cet événement et le nombre de jeunes touchés par son organisation;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'OCTROYER une aide financière de 1 000 \$ au Club de patinage artistique de Saint-Lambert dans le cadre de la réalisation de la 36e édition de son spectacle annuel - Revue sur glace 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme.

---

(2023-01-017) PIIA – 374, avenue Victoria – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 374, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-018) PIIA – 210, rue Saint-Georges – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 210, rue Saint-Georges avec la modification suivante :

- L'ensemble des fenêtres de la façade doivent être noires et de même modèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-019) PIIA – 214, rue Saint-Georges – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 214, rue Saint-Georges, avec les modifications suivantes:

- Le style de la fenêtre de la cage d'escalier devra être tel que l'existant
- La porte devra être noire
- Fenêtre devrait être énergie star

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-020) PIIA – 192, avenue Alexandra – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 192, avenue Alexandra, avec les modifications suivantes:

- Le style de porte devrait être modifié pour un style s'apparentant avec l'année de construction de la maison;
- Les fenêtres, la porte, les soffites et les gouttières devront être de couleur blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-021) PIIA – 170, rue Upper Edison – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 170, rue Upper Edison, avec la modification suivante:

- Conserver le garde-corps existant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-022) PIIA – 120, avenue Alexandra – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 120, avenue Alexandra, avec la modification suivante:

- Abaisser la hauteur de la toiture de l'agrandissement tout en maintenant les pentes proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-023) PIIA – 161, avenue Walnut – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 161, avenue Walnut, avec les modifications suivantes:

- Retirer la marquise et voir si la composition est toujours équilibrée ;
- Retirer la lumière extérieure au deuxième étage de l'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-024) PIIA - 325, avenue Rivermère – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 325, avenue Rivermère, avec la modification suivante:

- Retirer la marquise du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-025) PIIA – 101, avenue Picardie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 101, avenue Picardie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-026) PIIA– 423, avenue Riverside – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 423, avenue Riverside, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-027) PIIA – 228, avenue Hickson – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas certains critères d'importance prévu au règlement 2234 et applicable au projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 228, avenue Hickson tel que déposé, puisque celui-ci ne rencontre pas les critères prévus au Règlement sur les PIIA (2234) suivants:

3.8 a) ii) *les constructions doivent refléter l'architecture dominante du cadre bâti en termes de forme du bâtiment, de pente de la toiture et de proportion des ouvertures, de type et de localisation de l'entrée principale, de type et couleur de matériaux de revêtement ou de détails architectoniques pertinents:*

3.8. b) ii) *les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-028) PIIA– 405, rue Green – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 14 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 405, rue Green avec la modification suivante :

- Le revêtement léger doit être de couleur blanche ou claire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-029) Servitude pour bornes de recharge véhicules électriques en faveur d'Hydro-Québec sur la rue Riverside

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une entente d'établissement de servitude bornes de recharge de véhicules électriques en faveur d'HYDRO-QUÉBEC le 6 mai 2021, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Ville et étant connu et désigné comme les lots 2 355 490 et 2 355 485 du Cadastre du Québec, *(ce(s) lot(s) pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale)* circonscription foncière de Chambly.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ACCORDER une servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques à HYDRO-QUÉBEC contre une partie des lots 2 355 490 et 2 355 485 Cadastre du Québec appartenant à la Ville *(ce(s) lot(s) pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale)*.

D'APPROUVER le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée.

D'AUTORISER un membre de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'HYDRO-QUÉBEC ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-01-030) Demande d'exemption de case de stationnement - Garderie 374, av. Victoria

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7.1 a) du *Règlement de zonage* (2008-43), aucun usage ou bâtiment ne peut être autorisé à moins que n'aient été prévues des cases de stationnement hors-rue en nombre suffisant pour l'usage faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant les dispositions du paragraphe a), le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case manquante.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AUTORISER Mme Jaleh Raissi à tenir une garderie au 374, avenue Victoria bien que le nombre de cases de stationnement dont elle disposera pour sa place d'affaires n'est pas conforme au *Règlement de zonage 2008-43* en vigueur, le tout moyennant une compensation financière de 3 500 \$ pour chaque case manquante telle que prévue à l'article 7.1 de ce même règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 22 h 10 et se termine à 22 h 36.

---

Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table n'a pas eu lieu.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22 h 38.

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière